

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 16/08122022

**OBJET : ZAC ROCHE CAFE - PROLONGATION PAR
VOIE D'AVENANT N° 3 DU TRAITE DE CONCESSION**

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt-huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38



Le Président de séance
Bruno DOMEN

Absents représentés :

- M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe)
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration* à Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)

Absents :

- M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@meine-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 16/08122022
ZAC ROCHE CAFE - PROLONGATION PAR VOIE D'AVENANT N° 2 DU TRAITE DE CONCESSION

Direction Aménagement et Développement / Service Aménagement

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 974-219740131-20221208-16_08122022-DE

SLO

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 18 décembre 2007 du Conseil Municipal approuvant le dossier de création de la ZAC Roche Café ;

Vu la délibération du 27 novembre 2009 du Conseil Municipal désignant CBO TERRITORIA comme aménageur et autorisant le Maire à signer le contrat de concession ;

Vu le traité de concession signé le 02 mars 2010 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du 27 mai 2010 du Conseil Municipal approuvant le dossier de réalisation ;

Vu la délibération n° 08/18072013 du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant la première modification du dossier de réalisation de la ZAC ROCHE CAFE ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 28 août 2013 ;

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession signé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération précédente n° 14/08122022 du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 approuvant la modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC ROCHE CAFE ;

Pour rappel, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC ROCHE CAFE » a été confié à la société CBO TERRITORIA par un contrat de concession signé le 02 mars 2010 pour une durée de 6 ans.

L'avenant n° 1 au traité de concession signé le 28 août 2013 a prolongé la durée du contrat de 4 années, portant son échéance au 1^{er} mars 2020.

L'avenant n° 2 au traité de concession approuvé le 24 février 2020 a prolongé la durée du contrat de 3 années supplémentaires, portant son échéance au 1^{er} mars 2023.

Depuis, la poursuite de l'opération d'aménagement a progressé de manière significative faisant apparaître un besoin d'adaptation des équipements publics de la zone. En effet, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement a montré que le programme des équipements publics, approuvé par délibération du 27 mai 2010 et modifié une première fois par délibération du 18 juillet 2013, nécessitait une adaptation aux besoins actuels de la Ville en termes d'équipements de loisirs sur ce secteur nouvellement urbanisé du quartier de Grand-Fond.

L'adaptation de ces équipements a été mise aux voix au cours du présent conseil, lors de l'affaire n° 14/08122022 relative à la modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC RC.

Afin de permettre la finalisation de ce programme d'équipements publics et du programme de construction, il est nécessaire de confier un délai supplémentaire à l'aménageur.

Celui-ci propose de prolonger de 3 années la durée du traité de concession de la ZAC pour porter la date d'échéance au 1^{er} mars 2026.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- modifier l'article 1^{er} du traité de concession afin de prolonger sa durée de 3 années et de fixer une nouvelle échéance au 1^{er} mars 2026,
- adapter les annexes I et V à la modification n° 2 du dossier de réalisation.

Les autres articles et annexes du traité de concession demeurent inchangés.

Cette prolongation n'a aucun impact financier pour la Ville.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

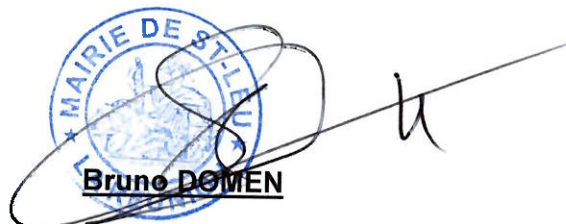
- D'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC ROCHE CAFE ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment ledit avenant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC ROCHE CAFE ci-annexé ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment ledit avenant.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022
Le Président de séance,**


Bruno DOMEN